



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Woluwe-Saint-Lambert
Service de l'Urbanisme
Avenue Paul Hymans, 2
B - 1200 BRUXELLES

V/Réf. : (corr. : M. Calderone) PU/1763314/2020

N/Réf. : AA/BDG/WSL20140_670_PU_GeorgesHenri_375

Bruxelles, le 18/03/2021

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Georges Henri, 375

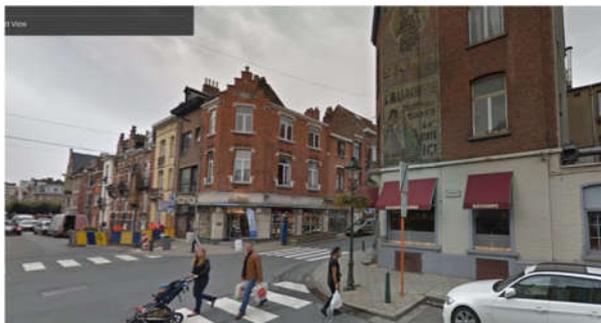
Demande de permis d'urbanisme portant sur l'enlèvement des corniches en bois, le placement d'enseignes et de tentes solaires, la mise en enduit et la mise en peinture du rez-de-chaussée.

Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 25/02/2021, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 10/03/2021.

Le bien sur lequel porte la demande se situe dans la zone de protection du bâtiment sis avenue Georges Henri 350, orné des peintures murales publicitaires *Sano & l'Alsacienne* qui sont classées comme monument.



©Google maps, 2019

CONTEXTE ET DEMANDE

Situé en vis-à-vis de l'immeuble arborant les peintures classées, le bien n°375 est une simple maison d'angle en brique, affichant un pan coupé à l'angle surmonté d'un petit pignon. Le rez-de-chaussée est occupé par un magasin s'ouvrant par une entrée et quatre grandes baies formant vitrine. La demande porte uniquement sur le rez-de-chaussée et se décline comme suit :

- rénover le magasin d'optique (intérieur et extérieur),
- enlever les auvents/corniches en bois,
- recouvrir le RDC d'un enduit (béton lisse à structure fine) peint en blanc (RAL 9010 blanc), le soubassement en marbre restera et sera nettoyé,
- remplacer les châssis des vitrines,
- placer des tentes solaires statiques/rétractables au-dessus des fenêtres (à placer à une hauteur de 260 cm, elles auront un débord de 50 cm),
- installer une nouvelle enseigne et des bannières en tissu, dans le respect des normes communales.



Situation projetée (extr. de la demande de permis)



A g. : situation projetée (extr. de la demande de permis), sans préciser ce qu'il en est pour la porte menant aux étages
A dr. : vue actuelle du rez-de-chaussée (©Google maps, 2019)

AVIS

L'Assemblée émet les remarques suivantes. Tout d'abord, elle précise que la rénovation envisagée pour le magasin n'a pas de conséquence patrimoniale pour les peintures classées et qu'elle ne formule donc pas de remarques à ce sujet. Elle insiste cependant sur la nécessité de traiter l'ensemble du rez-de-chaussée de manière cohérente, et demande donc d'inclure également la zone encadrant la porte d'entrée menant aux logements dans les travaux de rénovation, afin de garantir une homogénéité d'ensemble à ce rez-de-chaussée qui semble englober les n^{os} 375 et 377 (la manière dont serait traitée cette zone du rez-de-chaussée n'est pas précisée dans le projet soumis).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. : cdegreef@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mzvanhaeperen@urban.brussels ; vhenry@urban.brussels ; m.sobrino@woluwe1200.be ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; bdeghellinck@urban.brussels ; cms@urban.brussels ; urban_avis.advises@urban.brussels